

Vous êtes ici!

Travailler dans une école ou un centre PMS, c'est un peu comme habiter une grande ville. On connaît ses voisins, sa rue, son quartier. Mais au-delà, cela devient de moins en moins précis.

Tentons de nous donner quelques points de repère pour y voir plus clair dans la grande cité de l'enseignement catholique.



Photo: François TEFNIN

ÉCOLES

À son origine, chaque école, chaque centre PMS a été créé par un Pouvoir organisateur (PO): paroisse, congrégation, diocèse, mouvement social, association locale... Au PO revient notamment la responsabilité juridique, financière, patrimoniale de l'établissement. La gestion journalière est exercée par la direction.

Les écoles se sont donné un projet éducatif (valeurs à promouvoir), pédagogique (méthodes à développer) et d'établissement (actions concrètes à mener). Les centres PMS libres s'inspirent d'une Charte commune.

Pour l'exercice de son "métier d'enseignant", chaque professeur dispose d'un programme élaboré par les services pédagogiques de la fédération du niveau d'enseignement concerné (voir ci-après: *le SeGEC*). Dans le cadre du récent décret relatif à l'inspection et aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques, les écoles fondamentales et secondaires sont soumises à l'inspection organisée par la Communauté française et peuvent bénéficier de l'accompagnement des animateurs et conseillers pédagogiques du réseau.

CODIEC

Les CoDiEC: les PO locaux se regroupent en quatre Comités diocésains de l'enseignement catholique (un par diocèse). En leur sein, les CoDiEC élisent des représentants qui constitueront une partie du conseil d'administration du SeGEC (voir ci-contre).

Dans chaque diocèse sont organisés un Service diocésain de l'enseignement fondamental (SeDEF) et un Service diocésain de l'enseignement secondaire et supérieur (SeDESS), ainsi que des équipes d'animation de la pastorale scolaire. Ces services assurent des missions de coordination, d'accompagnement et de formation au bénéfice des établissements. Selon les diocèses, d'autres initiatives de soutien aux établissements sont également organisées (par exemple, les Sociétés patrimoniales d'administration des bâtiments scolaires).



SEGEC

Le SeGEC (Secrétariat général de l'enseignement catholique) est une fédération de 804 Pouvoirs organisateurs. Il exerce trois fonctions:

- la représentation de l'enseignement catholique en Communautés française et germanophone auprès du monde politique (gouvernements, partis politiques), social (organisations syndicales), associatif (parents), de l'administration et des différentes instances de concertation propres à l'enseignement;

- l'organisation de services à l'intention des Pouvoirs organisateurs et des 1.265 établissements (écoles, centres PMS, internats) dans les domaines suivants: pédagogique, juridico-administratif, financier, bâtiments...;

- l'animation du projet spécifique de l'enseignement catholique (en référence au

document *"Mission de l'école chrétienne"* et aux orientations de son dernier Congrès de 2002).

Le SeGEC est reconnu par décret comme organe de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique. Constitué en ASBL, son fonctionnement repose sur une assemblée générale et un conseil d'administration. Ce dernier est constitué des représentants des CoDiEC (*voir ci-contre*), des évêques et des congrégations religieuses. Le conseil d'administration confie la gestion journalière du SeGEC au Comité des secrétaires généraux composé des responsables des fédérations et services (*voir ci-dessous*).

Pour exercer ses fonctions, le SeGEC est structuré en 5 fédérations (enseignement fondamental, secondaire, supérieur, de promotion sociale et centres PMS) et en services transversaux: législation et gestion scolaires (LGS), recherche et développement pédagogique (SeRDeP), internats, Pouvoirs organisateurs, investissements et bâtiments (SIEC), gestion économique, communication.

En savoir plus? www.segec.be

